



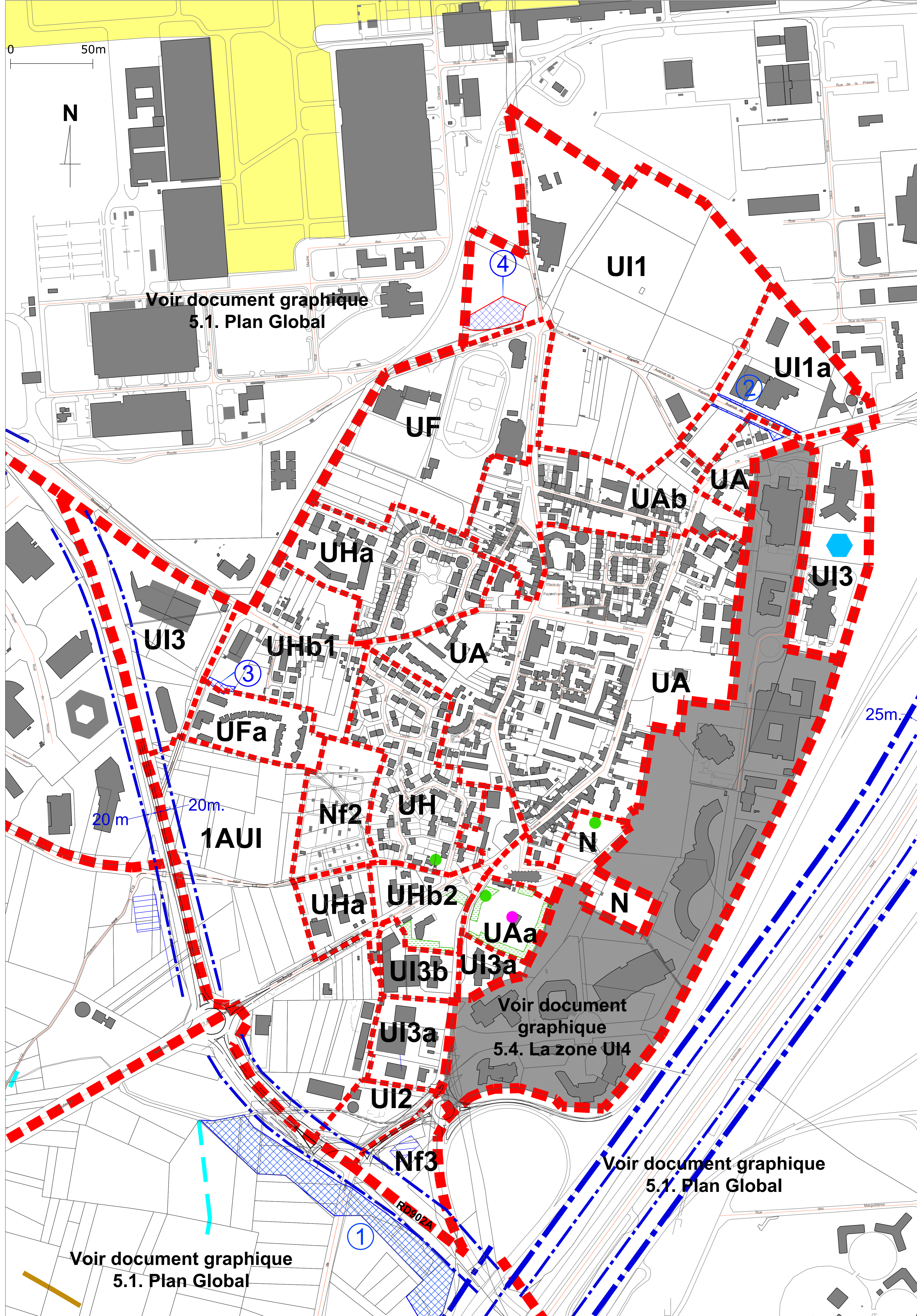
**Modification N°3 du PLU**

**5. DOCUMENTS GRAPHIQUES**

**5.2. LE VILLAGE**

Vu pour être annexé à la délibération du  
 Conseil Municipal approuvant la  
 modification N°3 du PLU

23 Mai 2022



Voir document graphique  
 5.1. Plan Global

4

UI1a

UF

UAb

UA

UI3

UI3

UHb1

UA

UA

UFa

1AUI

Nf2

UH

N

UHa

UHb2

UAa

N

UI3b

UI3a

Voir document  
 graphique  
 5.4. La zone UI4

UI3a

UI2

Nf3

Voir document graphique  
 5.1. Plan Global

Voir document graphique  
 5.1. Plan Global

1

Emplacements réservés			
Référence au document graphique du PLU	Affectation de l'emplacement	Bénéficiaire (service ou collectivité publique chargé d'acheter le terrain)	Superficie de l'emplacement
1	Amélioration accès A1/RD902-A	Département	31 800m <sup>2</sup>
2	Elargissement de l'Avenue de la Râperie	Commune	865m <sup>2</sup>
3	Création d'un accès	Commune	435m <sup>2</sup>
4	Salle polyvalente	Commune	2 976m <sup>2</sup>

- Limite communale et périmètre de zone de risque d'exposition au plomb
- Limite de zone
- Limite de zone dans le village
- Emplacement Réservé
- Espace Boisé Classé
- Espace Vert à Protéger au titre de l'article(L.123.1.5.III.2 du C.U.)
- Arbre remarquable au titre de l'article (L.123.1.5.III.2 du C.U.)
- Bâtiment remarquable au titre de l'article (L.123.1.5.III.2 du C.U.)
- Axe d'écoulement
- Point de captage et forage de distribution publique d'eau potable
- Plage d'implantation des constructions
- Zone non aedificandi
- Marge de recul
- Emprise de la zone OIN